

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)

DECS

Date

4 septembre 2023

Numéro

23.229

Heure

11h38

Auteur-e(-s) : Groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP

Lié à (facultatif) :

ad

Titre : Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois

Contenu :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'interdire et de punir l'exhibition et le port des symboles relevant du nazisme et de l'antisémitisme dans l'espace public neuchâtelois, sauf à des fins pédagogiques.

Développement (obligatoire) :

Dans son dernier rapport 2022¹, la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) mentionne 562 actes antisémites en Suisse romande. La description des délits y est détaillée, les plus graves allant des abus verbaux à la violence physique, des actes de vandalisme à la profanation des lieux de culte. Le rapport fait état d'une augmentation d'environ 30% des actes antisémites.

Cette violence n'a cessé d'augmenter déjà en 2020 puis en 2021, tout d'abord avec la pandémie de Covid-19, puis avec la guerre en Ukraine. Un constat qui ne fait que confirmer ce que l'histoire nous rappelle : au-delà de toutes les formes de racisme, l'antisémitisme prospère dans les périodes de crise et, malheureusement, nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise.

La banalisation de l'idéologie et des symboles nazis exhibés par des groupes minoritaires de la population tend particulièrement à raviver la haine et entraîne une augmentation des actes antisémites, notamment sur les réseaux sociaux, accompagnés de textes et injures nauséabonds. Ces symboles représentent une idéologie de haine, de violence et de discrimination qui est en totale contradiction avec les valeurs de respect, de tolérance et de diversité que notre pays, la Suisse, cherche à promouvoir au sein de sa société.

La norme pénale antiraciste (CP art. 261bis) punit les actes racistes qui consistent à nier publiquement, et de manière explicite, le droit à l'égalité de certaines personnes en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion. Mais elle ne punit pas l'utilisation et l'exhibition des symboles nazis sur les lieux publics. Maintes fois discutée aux Chambres fédérales, cette question est restée sans réponse satisfaisante et fait l'objet de débats sordides depuis de nombreuses années.

Cette lacune juridique est facilement exploitée par la mouvance néonazie, permettant ainsi à ces militants d'exhiber de tels emblèmes sans être inquiétés, en toute connaissance de cause et en toute impunité.

Pour pallier ce manque, le Grand Conseil genevois a accepté en juin 2023 une modification de sa Constitution, comme suit :

« Art. 210A Lutte contre les discriminations et la haine (nouveau)

¹L'État met en œuvre une politique de lutte contre les discriminations et la haine.

²L'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de haine, notamment nazi, est interdit dans les espaces publics. La loi règle les exceptions et prévoit des sanctions. »

En juin dernier également, au Grand Conseil vaudois, la motion « En finir avec les symboles nazis sur sol vaudois » a été déposée, qui mentionne non seulement le rapport de la CICAD, mais aussi le rapport alarmant de la Commission fédérale contre le racisme de 2021. Il en ressort, comme dans celui de la CICAD, que les signalements pour discrimination ou actes à caractère antisémite ont doublé, mais également qu'ils arrivent largement en tête de toutes les formes de racisme.

La banalisation de l'utilisation de ces symboles et la négation de la Shoah, qui vont souvent de pair, engendrent de la haine et minimisent la tragédie orchestrée par les nazis, ainsi que le racisme et les discriminations en général. Nos autorités doivent tenir leur rôle pour ne pas effacer de l'histoire cette tragédie et surtout agir afin d'endiguer la progression de l'antisémitisme dans notre pays, et ce tant par la formation que par la législation.

Nous croyons fermement que le canton de Neuchâtel doit aussi être un lieu où chaque individu peut se sentir en sécurité et respecté, sans craindre d'être confronté à des manifestations ou des symboles prônant l'intolérance et la haine.

¹[Rapport-2021_2021-FINAL.pdf \(cicad.ch\)](#)

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Brigitte Leitenberg

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Caroline Plachta	Pierre-Yves Jeannin	Marina Schneeberger
Mireille Tissot-Daguette	Aël Kistler	Patrick Erard
Manon Freitag	Anne Bramaud du Boucheron	Monique Erard
Maxime Auchlin	Amina Djebaili	Clarence Chollet
Nathalie Schallenberger	Corine Bolay-Mercier	Christine Ammann Tschopp
Sarah Pearson Perret	Sarah Blum	Manon Roux
Jennifer Hirter	Julien Gressot	Cloé Dutoit
Blaise Fivaz	Céline Dupraz	Richard Gigon
Michelle Grämiger	Armin Kapetanovic	Patricia Sörensen
Laurent Suter	Adriana Ioset	Sébastien Marti
Josiane Jemmely	Olivier Beroud	Aurélié Gressot